



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **29 OCT. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DES PARCELLES AGRICOLES
DESTINÉES À L'ÉPANDAGE DES PRODUITS RETIRÉS DU MARCHÉ**

SARL EN'DIVA – COMMUNES DE RUYAULCOURT ET VELU

Vu le règlement du Parlement Européen et du Conseil (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés agricoles ;

Vu les règlements d'application de la Commission n°2017/891 et 2017/892 du 13 mars 2017 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1308/2013 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles D.664-18 et D.664-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant modalités de mise en œuvre du règlement délégué (UE) n°2017/891 de la Commission du 13 mars 2017 et du règlement d'exécution (UE) 2017/892 de la Commission du 13 mars 2017 complétant et portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision du 16 juin 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et à ses adjoints ;

Vu la demande d'agrément présentée le 15 septembre 2021 par l'organisation de producteurs « SARL EN'DIVA » ;

Considérant que les parcelles concernées sont aptes à recevoir les produits retirés du marché ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'agrément

Les parcelles ci-dessous référencées, sont agréées au titre de la campagne 2022 pour l'épandage des produits agricoles retirés du marché :

Commune	Réf. Cadastrales	Superficie	Exploitant
RUYAULCOURT	ZA 214 et 215 îlot 6	1,26 ha	EARL BACHELET FRERES
VELU	ZB 001 et 002 îlot 17	1,12 ha	EARL BACHELET FRERES

Article 2 – Obligations de l'organisation de producteurs

La SARL EN'DIVA, bénéficiaire de la présente décision, s'engage à respecter les prescriptions de l'article 18 point 1 de l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 susvisé.

Article 3 – Modifications

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux évolutions de la réglementation.

La présente décision ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de RUYAULCOURT et VELU pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de M. le Maire de la commune.

Il sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de six mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de RUYAULCOURT et VELU.

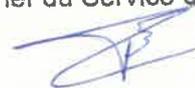
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer, Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le gérant de la SARL EN'DIVA;
- Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT

